



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 30/09/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Nouveau dispositif d'astreinte d'exploitation**Délibération n° 24 09 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Alain Alessio par Madame Nicole Colombo, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Madame Lykke Saviane, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nadine Ezingard, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey.

Absent : Monsieur Gérard Saramito.

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°07 10 13 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007 et n°11 12 11 du 14 décembre 2011 instaurant le dispositif d'astreinte du service de collecte des déchets et du stade de Drap,

Considérant que le dispositif d'astreinte actuel est obsolète et nécessite une refonte totale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Monsieur Francis TUJAGUE 1^{er} Vice-président, propose d'adopter les dispositions suivantes :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dispositions de l'astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation est mise en place afin d'intervenir dans le cas d'évènements ou de problèmes liés à la collecte et à la destruction des déchets, sous l'égide du responsable d'exploitation voire le cas échéant du responsable du pôle.

L'astreinte est hebdomadaire du lundi 02h00 au dimanche 19h00 ; elle est organisée toute l'année et concerne les agents travaillant de nuit au service de Gestion des déchets.

Les emplois concernés par ce dispositif sont les suivants :

- Chauffeur Poids-lourd et Chauffeur Poids-lourd remplaçant
Grades : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
- Agent de collecte
Grades : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

Seul le responsable d'exploitation peut décider de l'intervention du service d'astreinte et du personnel appelé à intervenir.

Modalités de compensation des astreintes et interventions

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et payées après service fait chaque mois suivant.

A noter que la réglementation ne prévoit pas la possibilité pour les agents relevant de la filière technique de recourir à des repos compensateurs en cas d'intervention. Seule l'indemnisation est donc possible.

Dès lors, en cas d'intervention, les agents percevront chaque mois suivant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant

notamment la semaine d'astreinte, la date, l'origine de l'appel, le motif de la sortie, la durée et les travaux engagés. Le responsable d'exploitation supervisera la réalisation des fiches et leur relai à la hiérarchie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Francis TUJAGUE, son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- **Abroge** les délibérations n° 07 10 13, du 25/10/2007 et n° 11 12 11 du 14/12/2011, à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif.
- **Approuve** la mise en place du nouveau dispositif d'astreinte d'exploitation selon les modalités énoncées, à compter du 01/10/2024.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



Communauté de Communes

Bendejun
Berre-les-Alpes
Blasasc
Cantaron
Contes
Coaraze
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët-de-l'Escarène

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Objet du dossier

Présentation du nouveau dispositif d'astreintes d'exploitation.

Description du dossier

Présentation du nouveau dispositif d'astreintes d'exploitation, mis en place pour les agents du service de gestion des déchets travaillant de nuit, à compter du 01/10/2024. Ce dispositif a pour objectif de faire face aux situations exceptionnelles rencontrées dans le cadre de la collecte et de la destruction des déchets, tout en revalorisant la situation des agents concernés. Le suivi de ce dispositif sera assuré par le Responsable d'exploitation, qui désignera chaque semaine, une équipe composée d'un chauffeur PL et de 2 agents de collecte.

Ces modifications sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial.

Date de la séance du CST ayant examiné le dossier

17 septembre 2024

Avis des représentants

Représentants de l'employeur : Favorable

Représentants du personnel : Favorable



Blasasc, le 17/09/2024
Le Président du CST
Francis TUJAGUE